

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013 B347-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B347

OBJET : Développement économique et emploi - Réhabilitation de la zone d'activités des Logissons sur la Commune de Venelles - Avenant n°3 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dabbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Madame Catherine

RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Réhabilitation de la Zone d'Activités des Logissons sur la Commune de Venelles – Avenant n°3 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités des Logissons, la Communauté a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires la réalisation et le suivi des travaux. Aujourd'hui, le chantier est presque achevé. Toutefois, il était prévu de raccorder le nouveau collecteur d'eaux pluviales au réseau actuel de la rue de la Touloubre. Cet aménagement est actuellement remis en cause par la découverte d'une galerie souterraine maçonnée et empierrée. Pour finaliser le chantier, il apparaît nécessaire d'engager un diagnostic complet de l'ouvrage bétonné pour trouver la solution technique la plus adaptée. Il est donc proposé d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et de passer un avenant n°3 à la convention d'aménagement de la SPLA pour intégrer ce nouveau montant et ajuster la rémunération de la SPLA.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010-B334, le Bureau communautaire du 22 juillet 2010 confiait à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » les études de projet et la réalisation de la première phase de travaux de

réhabilitation sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96, au sud de la zone d'activités de Venelles.

Ce programme, modifié et ajusté à deux reprises en 2012, porte sur l'avenue des Logissons (depuis la rue de la Touloubre jusqu'aux enseignes ALDI et IVECO) et prévoit :

- des travaux de voirie avec : la réfection de la chaussée, la pose de bordures et de caniveaux en basaltine, la création de cheminements piétons et de pistes cyclables unidirectionnelles (séparés par des pavés de Luserne), ainsi que l'aménagement de murets de soutènement en pierres sèches (dans la continuité des ouvrages existant en entrée de zone),
- des travaux sur réseaux : le recalibrage du réseau d'assainissement pluvial lié à la zone (deux collecteurs de 800 mm et 1 000 mm et un collecteur de 1 200 mm entre les rues de la Carraire et de la Touloubre), la remise aux normes de l'éclairage public (candélabres de type LED), les réservations pour l'installation du très haut débit,
- des aménagements paysagers.

La convention de la SPLA a ainsi fait l'objet de deux avenants qui portent l'enveloppe finale de l'opération à 1.280.000 € TTC.

Exposé des motifs de l'avenant n°3 :

Dans le cadre des travaux de recalibrage du réseau d'assainissement pluvial de l'avenue des Logissons, il était prévu de réaliser le raccordement provisoire du nouveau collecteur au réseau actuel de la rue de la Touloubre, par l'aménagement d'une canalisation Ø 300 mm destinée à la vidange de l'ouvrage cadre de l'avenue des Logissons. Dans l'attente du redimensionnement du réseau de la rue de la Touloubre par la Ville de Venelles, cette solution alternative permettait d'éviter toute rétention au niveau du nouveau collecteur de l'avenue des Logissons.

Les investigations menées par l'entreprise au moment de la réalisation des travaux ont montré la présence d'une galerie souterraine maçonnée et empierrée sur l'avenue des Logissons, empêchant le passage de la vidange projetée en sous œuvre du réseau de la rue de la Touloubre.

Préalablement au raccordement hydraulique initialement prévu, il est donc aujourd'hui nécessaire d'engager un diagnostic complet de l'ouvrage bétonné, en vue de trouver la solution technique la plus adaptée.

Le coût supplémentaire de cette étude et des travaux de raccordement est estimé à 145.000 € TTC. L'enveloppe financière nécessaire à l'opération s'élève donc à 1.425.000 € TTC.

Il est donc proposé de passer un avenant n°3 à la convention de la SPLA afin :

1. d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 145.000 € TTC, portant l'enveloppe globale à 1.425.000 € TTC,
2. d'augmenter la rémunération de la SPLA de 4.700 € TTC, passant ainsi à 46.201,20 € TTC (soit 3,2 %),
3. de prolonger de 8 mois le délai d'exécution de l'opération, passant de 49 à 57 mois.

Financement de la CPA :

L'augmentation de l'enveloppe de l'opération implique l'augmentation de l'autorisation de programme de 150.000 €. Il est donc proposé au Conseil communautaire du 18 juillet 2013 d'approuver une décision modificative en vue de passer le montant de l'autorisation de programme de 1.350.000 € à 1.500.000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2007-A448 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 approuvant la création d'une autorisation de programme de 6.000.000 € ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faites de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2009-A222 du Conseil communautaire du 11 décembre 2009 approuvant la diminution de l'autorisation de programme de 6.000.000 € à 700.000 € ;

VU la délibération n°2010-B031 du Bureau communautaire du 4 février 2010 validant le programme de la première phase de travaux réalisé sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96 ;

VU la délibération n°2010-B334 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 autorisant la signature de la convention d'aménagement du secteur « ZA des Logissons » avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU la délibération n°2011-A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme de 700.000 € à 1.200.000 € ;

VU la délibération n°2012-B004 du Bureau communautaire du 27 janvier 2012 validant le programme modifié des travaux réalisés sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96 et autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement du secteur « ZA des Logissons » avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU la délibération n°2012-B061 du Bureau communautaire du 23 février 2012 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la CPA et la Commune de Venelles ;

VU la délibération n°2012-A101 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant la décision modificative relative à l'augmentation de l'autorisation de programme n°2008/1 de 1.200.000 € à 1.350.000 € ;

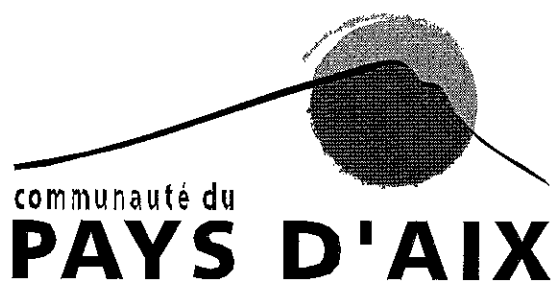
VU la délibération n°2012-B291 du Bureau communautaire du 12 juillet 2012 validant la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle et autorisant la signature de l'avenant n°2 de la convention d'aménagement du secteur « ZA des Logissons » avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU la décision du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la décision modificative relative à l'augmentation de l'autorisation de programme n°2008/1 de 1.350.000 € à 1.500.000 € ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de 1.425.000 € TTC confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la réhabilitation du secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96 ;
- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention d'aménagement du secteur « ZA des Logissons » avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » intégrant l'augmentation de l'enveloppe financière de 145.000 € TTC et l'augmentation de la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires de 4.700 € TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier et notamment l'avenant n° 3 ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 311 (AP n°2008/1) qui présentent les disponibilités nécessaires.



Convention fixant les conditions particulières d'intervention de
la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »
pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur
« ZA des Logissons » sur l'ex-RN 96 de la Zone d'Activités de Venelles

**Convention avec la
Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »**

AVENANT N°3

Etablissement

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Hotel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Direction référente

Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville

Cellule Réhabilitation

Numéro de Contrat

Convention n° LZ07

CONVENTION N° LZ07 DU 9 SEPTEMBRE 2010

Convention fixant les conditions particulières d'intervention dans le cadre de l'opération de réhabilitation du secteur « ZA des Logissons » sur l'ex-RN 96 de la Zone d'Activités de Venelles, notifiée au titulaire le 9 septembre 2010,

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2010-B334 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 3 février 2010.

d'autre part

RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°2010-B031 en date du 4 février 2010, le Bureau communautaire validait le programme de la première phase de travaux de réhabilitation réalisé sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96, au sud de la zone d'activités de Venelles. Ce programme, dont l'enveloppe prévisionnelle était fixée à 646 000 € TTC, portait sur l'avenue des Logissons (depuis la rue de la Touloubre jusqu'au droit du rond-point situé devant l'enseigne BRICOMARCHE) et prévoyait :

- des travaux de voirie avec : la réfection de la chaussée, la création de cheminements piétons et de bandes cyclables,
- des travaux sur réseaux : le recalibrage du réseau d'assainissement pluvial, la remise aux normes de l'éclairage public, les réservations pour l'installation du très haut débit,
- des aménagements paysagers.

Les études de projet et la réalisation de cette première phase de travaux ont été confiées à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour un montant de 24 000 € TTC et pour une durée prévisionnelle de 34 mois.

RAPPEL DE L'AVENANT N°1

L'avenant n°1, validé par le Bureau communautaire n°2012-B004 du 27 janvier 2012, portait sur quatre points de la convention :

1. La modification du programme de travaux
 - Intégration de deux pistes cyclables unidirectionnelles (à la place des bandes cyclables initialement prévues) séparées du cheminement piéton par des chaînettes pavées,
 - Aménagement, au niveau des talus, de plusieurs murets de soutènement en pierres sèches dans la continuité des ouvrages existant en entrée de zone,
 - Prolongation des travaux jusqu'aux enseignes ALDI et IVECO, soit 111 mètres linéaires supplémentaires (contre 300 m initialement prévus),
 - Redimensionnement plus important du réseau d'assainissement pluvial : deux collecteurs de 800 mm et 1 000 mm (au lieu respectivement de 500 mm et 800 mm), ainsi qu'un collecteur de 1 200 mm entre les rues de la Carraire et de la Touloubre.
2. L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 484 000 € TTC, portant l'enveloppe globale à 1 130 000 € TTC.
3. L'augmentation de la rémunération de la SPLA de 17 501,20 € TTC, passant ainsi à 41 501,20 € TTC.
4. La prolongation de 15 mois du délai d'exécution de l'opération, passant de 34 à 49 mois.

RAPPEL DE L'AVENANT N°2

L'avenant n°2, validé par le Bureau communautaire n°2012-B291 du 12 juillet 2012, portait sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 150 000 € TTC pour réaliser les modifications souhaitées par la Commune de Venelles aux aménagements, à savoir :

- le remplacement des bordures (T2 et quai bus) en béton par des bordures en basaltine ;
- le remplacement des caniveaux en béton par des caniveaux en basaltine ;
- le remplacement des chaînettes par des pavés de Luserne ;
- le remplacement des candélabres avec ampoules au Sodium par des candélabres de type LED.

L'enveloppe financière nécessaire à l'opération a donc été portée à 1 280 000 € TTC.

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AVENANT N°3

Dans le cadre des travaux de recalibrage du réseau d'assainissement pluvial de l'avenue des Logissons, il était prévu de réaliser le raccordement provisoire du nouveau collecteur au réseau actuel de la rue de la Touloubre, par l'aménagement d'une canalisation Ø 300 mm destinée à la vidange de l'ouvrage cadre de l'avenue des Logissons. Dans l'attente du redimensionnement du réseau de la rue de la Touloubre par la Ville de Venelles, cette solution alternative permettait d'éviter toute rétention au niveau du nouveau collecteur de l'avenue des Logissons.

Les investigations menées par l'entreprise au moment de la réalisation des travaux ont montré la présence d'une galerie souterraine maçonnée et empierrée sur l'avenue des Logissons, empêchant le passage de la vidange projetée en sous œuvre du réseau de la rue de la Touloubre.

Préalablement au raccordement hydraulique initialement prévu, il est donc aujourd'hui nécessaire d'engager un diagnostic complet de l'ouvrage bétonné, en vue de trouver la solution technique la plus adaptée.

Le coût supplémentaire de cette étude et des travaux de raccordement est estimé à 145 000 € TTC. L'enveloppe financière nécessaire à l'opération s'élève donc à 1 425 000 € TTC.

Il est donc proposé de passer un avenant n°3 à la convention afin :

- d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- d'augmenter la rémunération de la SPLA,
- de prolonger le délai d'exécution de l'opération.

Tel est l'objet de l'avenant n°3.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION N° LZ07

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par son Vice-Président délégué au développement économique et à la coordination des actions de développement des zones d'activités, Monsieur Roger PELLENC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2013_B du 18 juillet 2013,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 3 février 2010.

d'autre part

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de :

1. augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 145 000 € TTC, portant l'enveloppe globale à 1 425 000 € TTC,
2. augmenter la rémunération de la SPLA de 4.700 € TTC, passant ainsi à 46.201,20 € TTC,
3. prolonger de 8 mois le délai d'exécution de l'opération, passant de 49 à 57 mois.

ARTICLE 2 – Modification de l'annexe 3 « Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération »

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est établie comme suit :

DEPENSES	TOTAL EUROS TTC
Travaux	1 305 000 €
Maîtrise d'œuvre et OPC, études hydrauliques complémentaires	100 000 €
Missions particulières d'accompagnement : topographie, bornage, géotechnique, CSPS, contrôleur technique	20 000 €
MONTANT TOTAL	1 425 000 €

ARTICLE 3 – Autres dispositions de la convention

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification.

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre exemplaires, à Aix-en-Provence, le

Pour la SPLA
« Pays d'Aix Territoires »
Représentée par
le Président Directeur Général

Pour le Président de la CPA,
Le Vice-Président délégué au Développement
Economique et à la Coordination des Actions de
Développement des Zones d'Activités

Gérard BRAMOULLÉ

Roger PELLENC

2013_B347

OBJET : Développement économique et emploi - Réhabilitation de la zone d'activités des Logissons sur la Commune de Venelles - Avenant n°3 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIL 2013